

Délibération n°12	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
Service des affaires scolaires	Domaine de compétence : Finances
<p>Le mardi quinze septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 4</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSÉLIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES ;</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : indemnisation versée à Madame LAWUY Émeline	
Rapporteur :	
Synthèse de la délibération :	Indemnisation versée à Madame LAWUY Émeline

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du code civil et notamment celles de l'article 1383,

Vu la convention d'occupation précaire conclue entre la commune et madame LAWUY Émeline, relative au logement de fonction se situant dans l'enceinte de l'école Jean Macé à Etaples-sur-mer,

Vu la réclamation de Madame LAWUY Émeline sollicitant une indemnisation pour avoir payé l'alimentation électrique d'un local communal,

Considérant

Que par convention d'occupation précaire, il a été concédé à Madame LAWUY Émeline le

droit d'occuper le logement de fonction de l'école Jean Macé durant l'année scolaire 2014-2015,

Que cette dernière a quitté le logement le 30 juin 2015,

Qu'elle a dès lors procédé aux formalités de fin de bail auprès du distributeur d'électricité,

Que le distributeur d'électricité lui a ensuite adressé une facture de régularisation faisant état d'un surcoût,

Qu'après renseignement pris auprès des services techniques de la commune, il s'est avéré que le compteur du logement était couplé avec celui d'une salle communale attenante au logement et utilisée à des fins scolaires,

Que, dès lors, Madame LAWUY Émeline s'est acquittée de frais d'alimentation électrique d'un local communal dont elle n'a pas à supporter la charge,

Qu'elle subit donc un préjudice que la commune doit indemniser sur le fondement de la responsabilité délictuelle de l'article 1383 du code civil,

Que le montant du préjudice est estimé à 100 euros,

Décide de verser à Madame LAWUY Émeline la somme de 100 euros.

La dépense sera inscrite au budget de la commune au chapitre 61 article 6188.

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



REÇU LE

- 5 OCT. 2015

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

